



Article 8 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d’occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

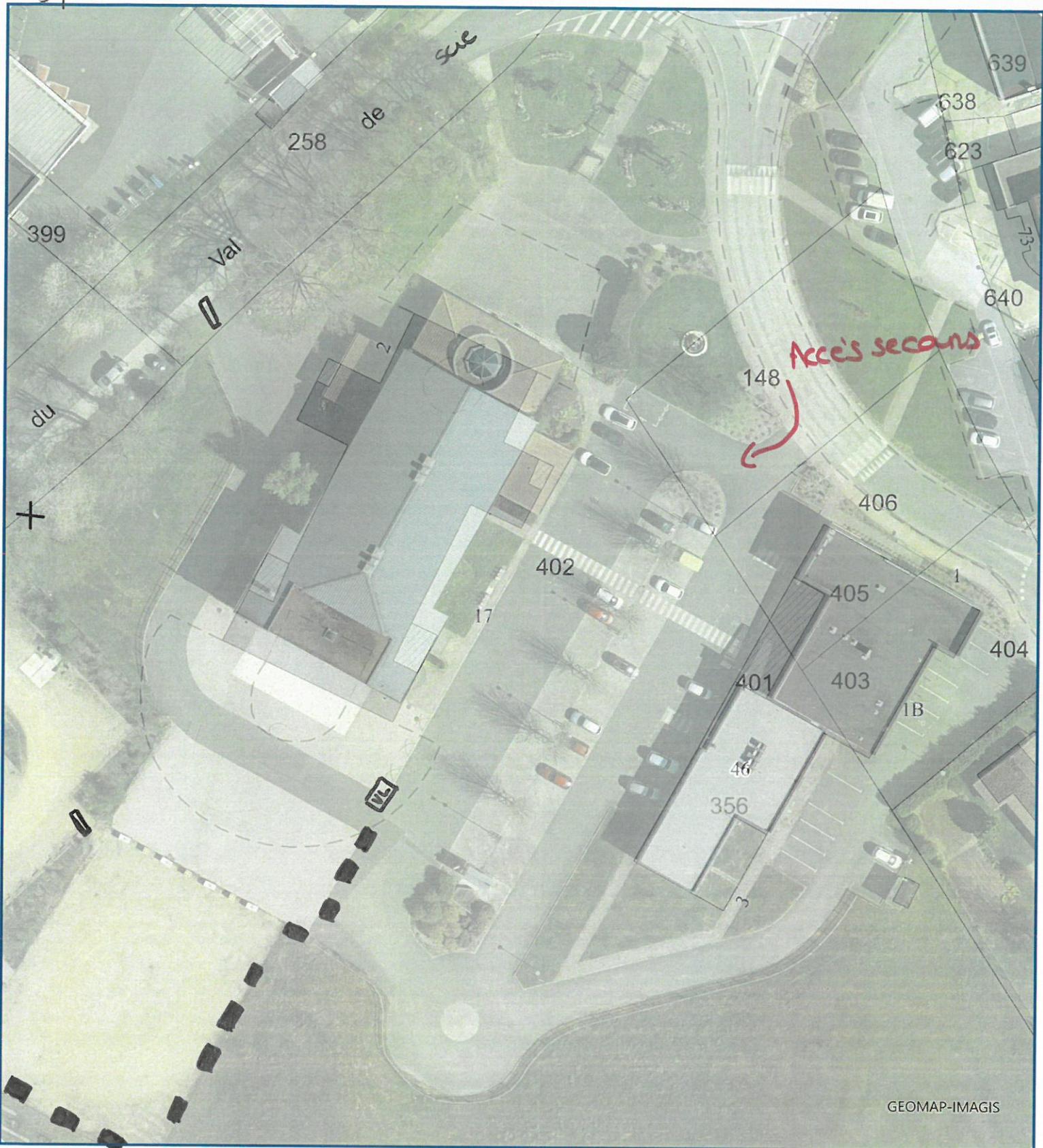
Article 8 – M. le Responsable des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu’à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Nueil-Les-Aubiers et l’association organisatrice.

A Nueil-Les-Aubiers,  
Le 18 avril 2025  
Le Maire,



Le Maire,  
**Serge BOUJU**

plan annexe à l'annexe Nat. 25-128.



GEOMAP-IMAGIS

**Légende**

-  plots
-  potelet
-  véhicule léger

Carte imprimée le :22/04/2025

© DGFIP - cadastre 2024  
© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:700



Le Maire,  
Serge BOUJU



